

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2^{ème} jour du mois de juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur André VIGOUROUX.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mme Vanessa BERNARD, Mme Marie BELOIR, Mme Nadège BOSSE-OLLIVIER, Mme Annabelle COURTIN, Mme Audrey COURTIN, M. Emmanuel DAUPHIN, M. Patrice FERLET, M. Anthony FOURRE, M. François HERVE, M. David HOGRET, Mme Aurélie PIEL, M. Gabriel POMMIER, Mme Géraldine VAUTIER, M. André VIGOUROUX.

Étaient absents, excusés les conseillers municipaux suivants :

M. Pierre-Etienne LEDUC

Mme Aurélie PIEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Une délibération portant sur la commission des impôts directs (CCID) a été ajoutée à l'ordre du jour.

La délibération portant sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales a été reportée au prochain conseil municipal.

M. Olivier CARABIN, Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de Laval fait une intervention pour exposer aux élus l'état des finances de la Commune.

Délibération n° 2026-06-01 : Vote du CFU

Mme Aurélie PIEL, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le CFU de l'exercice 2025. Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Maire André VIGOUROUX, quitte la salle du Conseil et Mme Aurélie PIEL adjointe aux finances, prend la présidence de la séance.

Délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par M. André VIGOUROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 634 272,16	G 484 103,20
	Section d'investissement	B 159 035,47	H 186 798,72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	C (Si déficit)	I 150 168,96 (Si excédent)
	Report en section D'investissement (001)	D 0 (Si déficit)	J 5 530,54 (Si excédent)
		=	=
Total (réalisations + reports)		= A+B+C+D 793 307,63	= G+H+I+J 826 601,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 33 293,79	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à Reporter en N+1	= E+F 33 293,79	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 634 272,16	= G+I+K 634 272,16
	Section d'investissement	= B+D+F 192 329,26	= H+J+L 192 329,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 826 601,42	= G+H+I+J+K+L 826 601,42

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-06-02 : Affectation des résultats 2025

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CFU : elle doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat d'investissement à reporter : 5 530,54 €

Part à affecter en investissement : 27 763,25 €

Résultat de fonctionnement à reporter : 148 472,29 €

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-06-03 : Subvention exceptionnelle Terre en Fête

Considérant la demande par courrier électronique du 02 juin 2026 de la maison des Agriculteurs dans le cadre de « Terre en Fête » qui se déroulera à Moulay le 15 et 16 août 2026 – 43^{ème} édition.

Considérant que les finances de la commune ne peuvent s'autoriser de telles dépenses.

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

DECIDE de ne pas attribuer une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Terre en Fête »

(Résultat du vote : Pour : 0 - Contre : 14 - Abstention : 0)

Délibération n° 2026-06-04 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour projet éclairage terrain sportif

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 10 830 € au minimum et 12 996 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 10 830,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

N°2026-06-05 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LAVAL AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de désigner :

- M. André VIGOUROUX, membre titulaire de la CLECT,
- Mme Aurélie PIEL, membre suppléant de la CLECT,

(Résultat du vote : Pour :14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

N°2026-06-06 : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire, expose au Conseil Municipal que lors de la délibération n° 2022-09-02, des erreurs ont été soulevés lors de son entretien avec le syndicat CFDT du 15 avril 2026 tant sur les bénéficiaires que sur les montants erronés. Il convient donc d'adopter une délibération modificative.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARRETE :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2026**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N°2026-06-07 : Commission des impôts directs – Proposition commissaires

Le Maire, expose au Conseil Municipal qu'au vu du renouvellement général du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Qu'au vu des articles 1650 et 1650A du code général des impôts fixant une durée identique du mandat des membres de la commission des impôts directs et de conseiller municipal,

Considérant que la commission des impôts directs est composée pour notre commune de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que de nouveaux commissaires doivent être nommés par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal sur une proposition de liste établie par le conseil municipal comportant un nombre double de noms,

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

APPROUVE la délibération comme exposée

(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N°2026-06-08 : Décision modificative n°1

Afin de régler l'échéance du prêt du crédit mutuel concernant le centre bourg ainsi qu'une facture de terrassement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

			DEPENSES		
Chapitre	Article	Prévisions budgétaires antérieures	Diminution	Augmentation	Total après DM
21	2111	145 591,23	2 000,00		143 591,23
16	1641	9 000,00		200,00	9 200,00
23	231	0,00		1 800,00	1 800,00
					0,00
					0,00
	TOTAL		2 000,00	2 000,00	
	SOLDE				

Le conseil Municipal avoir en avoir délibéré

APPROUVE la délibération comme exposée

(Résultat du vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Informations et questions diverses

Un rendez-vous est prévu le 15 juin 2026 pour revoir la convention avec le collège Béatrix de Gâvre concernant le portage des repas en liaison chaude pour la rentrée 2026-2027.

Les fleurs sont arrivées pour le centre bourg et le cimetière.

Prochain conseil municipal le 07 juillet 2026

Séance levée à 22 h 34

Secrétaire de séance

Aurélie PIEL



Le Maire

André VIGOUROUX

